



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Travail : structures administratives

Question écrite n° 4845

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation du personnel des delegations regionales a la formation professionnelle. Dans le cadre de la loi de finances pour 1992, le precedent gouvernement s'etait engage a revaloriser leur regime indemnitaire et a aligner leur statut sur celui des agents des services exterieurs du travail et de l'emploi. Il lui demande que ces engagements puissent etre tenus et souhaiterait connaitre les suites reservees a leurs differentes revendications exprimees lors de leur journee d'action du 20 novembre 1992.

### Texte de la réponse

La situation des personnels des delegations regionales a la formation professionnelle a fait l'objet d'une etude particulierement attentive. S'agissant du statut des inspecteurs de la formation professionnelle, ces derniers doivent beneficier a compter du 1er aout 1993 des mesures prevues en faveur de la categorie A par le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, a savoir la fusion des deux premiers grades qui se caracterise par un gain indiciaire important et une acceleration de la carriere : les textes d'application ont ete examines par le comite technique paritaire ministeriel. Pour tenir compte de l'engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement a l'automne 1991, le taux des indemnites versees aux agents des corps de la formation professionnelle est passe en quatre ans de 4 a 15 p. 100 est donc aligne sur ceux des agents du corps de l'inspection du travail. Les effectifs ont ete renforces par la creation en 1993 de quarante-huit emplois budgetaires supplementaires : quarante et un emplois d'inspecteurs et sept emplois de controleur de la formation professionnelle. C'est au total soixante-quinze personnes qui ont ete recrutees ou sont en voie de l'etre au cours de cette meme annee, en tenant compte des vacances d'emplois. La formation initiale des agents de la formation professionnelle est desormais assuree, comme celle des inspecteurs du travail, par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (trois semaines pour les inspecteurs de la formation professionnelle issus des instituts regionaux d'administration, dix semaines pour ceux issus du recrutement direct et six semaines pour les controleurs de la formation professionnelle). La gestion individuelle des dossiers des agents des corps des inspecteurs et des controleurs de la formation professionnelle a ete confiee a la direction de l'administration generale et de la modernisation des services creee en aout 1990. Le soin apporte a l'amelioration des procedures devrait resorber les retards constates par le passe. En outre le transfert a ce meme ministere des agents de categorie C des DFRP est d'ores et deja prevu dans le projet de loi de finances pour 1994. Il convient de souligner que les corps de la formation professionnelle, crees en 1985 par titularisation d'agents contractuels, sont des corps jeunes qui ne peuvent donc, de ce fait, beneficier pleinement des dispositions relatives a l'avancement au choix.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4845

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2404

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4387